

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 42245

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguiier, Mme Rubin et Mme Taurine

à l'amendement n° 23972 de M. Aviragnet

-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 5, après le mot

« concernés »,

insérer les mots :

« à leur garantir un départ à la retraite suffisamment tôt pour leur permettre de s'épanouir dans cette nouvelle partie de la vie que représentent les retraites ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important que les réformes futures de notre système de retraite permettent aux assurés de partir suffisamment tôt, en fonction des catégories des assurés concernés, pour pouvoir jouir de leur retraite pour s'épanouir dans de nouvelles activités !

Il ne faut pas que les assurés puissent partir à la retraite seulement lorsque leur corps est déjà cassé, comme le propose cette majorité.